

Le petit journal de la CFTC-MAEnv & Ets

N°72 - août 2026

Mieux comprendre, pour bien se défendre.

Des décrets publiés en toute discrétion durant la canicule.

Alors que nous sommes tous assommés par la canicule, plusieurs décrets avec des impacts importants, sont parus en toute discrétion fin juillet et début août ! Ainsi, dès cet été, la durée des congés maladie est limitée, les demandes de temps partiel thérapeutique peuvent être refusées pour raison de service et l'indemnité de rupture conventionnelle est divisée par 2 !

A noter également le décret 2026-809 du 21/08/2026 relatif aux taux de prise en charge des frais dentaires qui en diminuant la prise en charge par les mutuelles risque d'entraîner une augmentation de notre part.

Retrouvez les détails dans les articles ci-dessous et sur notre site internet.

Congés de maladie et temps partiel thérapeutique : ce qui change cet été 2026 !

Le décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026, relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires, qui avait recueilli un avis défavorable au Conseil commun de la fonction publique, va entrer progressivement en vigueur :

Ainsi, **pour les arrêts maladie** et afin de s'aligner sur les règles applicables aux salariés du privé, **à compter du 1er septembre** :

- les arrêts maladie devront obligatoirement être établis via un formulaire Cerfa sécurisé ;
- **la durée des arrêts sera limitée à 31 jours** (pour la première prescription) et à 62 jours maximum pour chaque prolongation ;
- l'arrêt maladie ne pourra être prolongé que par le professionnel de santé qui a prescrit l'arrêt initial ;
- les contrôles administratifs de présence au domicile seront renforcés et la rémunération de l'agent pourra être suspendue en cas de refus ou d'absence injustifiée.

Pour le temps partiel thérapeutique (TPT), à compter du 1^{er} août 2026, pour toute demande de TPT, initiale ou de renouvellement, de nouvelles règles s'appliquent :

- l'employeur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour statuer (sauf en cas d'une reprise d'activité après un congé maladie long);
- l'employeur doit solliciter l'avis d'un médecin agréé s'il envisage de refuser une demande d'autorisation pour raison médicale ;

- il peut également refuser cette demande pour des nécessités liées au fonctionnement du service, mais ne peut le faire qu'après un entretien avec l'agent concerné et son refus doit être motivé ;
- le TPT peut être prescrit pour une durée pouvant aller jusqu'à 1 an sans périodicité obligatoire ;
- un contrôle médical peut être demandé par l'employeur à tout moment, lors de l'octroi du TPT, de son renouvellement ou en cours de TPT. Si l'agent refuse ce contrôle ou est absent sans justification lors de ce contrôle, le TPT est refusé ou il est mis fin au TPT en cours ;
- lorsque l'agent conteste les conclusions du médecin agréé en cours de TPT, ses droits à TPT sont maintenus jusqu'à ce que le conseil médical ait rendu son avis.

Pour plus d'informations, lire l'article complet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/08/06/arrets-maladie-et-temps-partiel-therapeutique-ce-qui-change-cet-ete-2026/>

Rupture conventionnelle : baisse de l'indemnité à partir d'août 2026

A partir de ce mois d'août 2026, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle va voir son montant chuter, par la baisse des minimums mais aussi celle du maximum pouvant être accordés.

Ainsi, le **maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle a été divisé par 2**. Jusqu'à présent, un agent pouvait toucher jusqu'à 1 mois de salaire par année d'ancienneté contre un demi-mois par année désormais.

Quant aux montants minimums, ils ont aussi été revus drastiquement à la baisse. (un tableau comparatif des évolutions avant et après le 8 août 2026 est disponible dans notre [article internet](#))

Un nouveau modèle de convention remplace celui de 2020. Quelques modifications ont été apportées, notamment :

- lors de l'entretien préalable, l'agent peut se faire assister d'un conseiller désigné par une organisation syndicale de son choix et plus seulement par une organisation syndicale représentative,
- Mention des voies de recours : « *Toute contestation relative à la présente convention de rupture conventionnelle devra être portée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties.* »

Pour plus d'informations, lire l'article complet :
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/08/14/rupture-conventionnelle-baisse-annoncee-des-indemnites-a-partir-de-ce-mois-daout-2026/>

Résultats des élections CNESERAAV : l'Alliance du Trèfle signe une entrée historique et siège à la section permanente

Scrutins du 16 juin 2026, [résultats proclamés le 24 juillet](#) – collège E.

Les résultats des scrutins du 16 juin 2026 marquent une étape majeure pour l'Alliance du Trèfle : pour la première fois, l'alliance entre au Conseil national de l'enseignement supérieur

et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire, et y obtient d'emblée un siège au sein de la section permanente.

Répartition des sièges :

Organisation	Suffrages	Sièges
Élan commun	540	2
CFDT	392	2
FO	193	1
Alliance du Trèfle	149	1
CGT-INRAE	62	0
FSU-Sud	38	0

Fort de cette représentation, la CFTC-MAEnv & Ets au sein de l'Alliance du Trèfle portera au sein du Conseil les engagements pris devant les électeurs du collège E :

- Une rémunération à la hauteur des responsabilités.
- Des parcours de carrière lisibles.
- Des conditions de travail reconnues.
- La qualité des formations préservée.
- Un équilibre public-privé construit avec vigilance.
- Des moyens transparents et équitablement répartis.
- Des droits effectifs.

Lire l'article complet sur notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/2026/08/18/resultats-des-elections-cneseraav-lalliance-du-trefle-signe-une-entree-historique-et-siege-a-la-section-permanente/>

Taux de promotion 2027 pour les corps de catégorie B et C

L'[arrêté du 18 août 2026](#) fixant les taux promouvables/promus pour les corps de catégorie B et C relevant du MAASA, au titre de l'année 2027 a été publié.

Ces taux de promotion définissent le nombre d'agents qui seront inscrits dans les tableaux d'avancement de grade pour 2027 et qui seront publiés à la mi-décembre 2026.

Cette année, les taux sont rétablis au niveau de ceux d'il y a deux ans.

Retrouvez les taux en détail selon les corps sur notre site internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/2026/08/24/taux-de-promotion-2027-pour-les-corps-de-categorie-b-et-c/>

Nouvelles notes de service parues

– Calendrier 2027 des concours et examens professionnels

Pour cette session 2027, 58 concours et 15 examens professionnels sont d'ores et déjà programmées. Suite aux arbitrages en cours, s'ajouteront les concours TSMA et de la filière

formation recherche.

Le calendrier est à retrouver dans la [note de service n°2026-471](#) du 3 août 2026.

– Dernières évolutions réglementaires relatives à la retraite des fonctionnaires

La [note de service n°202-488 du 14/08/2026](#) présente les dernières évolutions réglementaires modifiant les droits à pension des fonctionnaires :

- la suspension de l'âge d'ouverture des droits pour les agents nés entre 1964 et 1968,
- la création de nouveaux droits liés à la parentalité,
- la modification du dispositif de rachat des années d'étude
- et la simplification de la procédure de départ à la retraite.

BONNE RENTRÉE !

L'équipe de la [CFTC MAEnv & Ets](#)



Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureet etablisements.fr/>



Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle, [adhérez à la CFTC-MAEnv & Ets](#)